

Cabinet

Tél : 05 87 01 20 20
Mél : ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 20 juin 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école
S/c Mesdames les inspectrices et messieurs les
Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Journées de concertation pour l'année scolaire 2025 /2026

Références :

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} D.
- Arrêté du 24 juillet 2018 indiquant que "deux demi-journées, prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire pour des actions de formation ou de réflexion menées par les autorités académiques."
- Article 6 Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 stipulant que : "la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes : dans la fonction publique de l'Etat, par un arrêté du ministre compétent pris après avis du comité technique ministériel concerné », complété par la Note de service N°2005-182 du 7-11-2005.

Dans le cadre des textes réglementaires susmentionnés, je souhaite apporter les précisions utiles à l'organisation des concertations octroyant ainsi :

→ **Pour les écoles concernées par l'Évaluation d'école en 2025/2026**, un crédit de **24h de concertation** pour conduire la phase d'auto-évaluation et participer à la phase de restitution, au titre desquelles seront réservées :

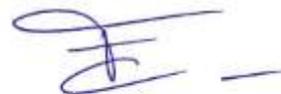
- les **18h d'animation pédagogique** prévues dans le cadre des ORS (Obligations réglementaires de service),
- les **6h dévolues à la journée de solidarité**.

→ **pour les écoles non concernées par l'Évaluation d'école**,

- les **18h d'animation pédagogique** s'inscriront dans le plan départemental de formation incluant les Plans Français, Mathématiques et Maternelle,
- les **6h dévolues à la journée de solidarité** permettront de réguler ou d'opérationnaliser les actions du projet d'école.

→ **pour toutes les écoles, qu'elles soient en Evaluation d'école ou pas**, les **6h de concertation supplémentaires** (au titre de la seconde journée de pré-rentrée) seront consacrées aux priorités institutionnelles déclinées en département selon les dispositions ou modalités transmises par les DASEN.

Je vous remercie de prendre en compte ces informations pour définir comme il se doit les temps de concertation durant la prochaine année scolaire 2025/2026.



Franck CUTILLAS